

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 020 DU 27 JUILLET 2007

**autorisant la ratification de l'Accord de Financement relatif
au Quatrième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (CARP 4),
conclu entre la République de Madagascar et l'Association
Internationale de Développement (IDA)**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Madagascar Action Plan (MAP), le Gouvernement malgache décrit un ensemble de mesures, objectifs et politiques en vue d'un développement durable et de réduction de la pauvreté.

Pour ce faire, le Gouvernement de la République de Madagascar a conclu un Accord de Financement relatif au Quatrième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (CARP 4) avec l'Association Internationale de Développement (IDA) pour un montant de 26.300.000 DTS, soit environ 40.000.000 USD.

OBJECTIFS GENERAUX DU CARP

Ce Projet vise à réaliser les objectifs définis dans le MAP suivant trois engagements à savoir : bonne gouvernance, amélioration des services pédagogiques et sanitaires, planification familiale et lutte contre le VIH SIDA. L'approvisionnement en eau dans le milieu rural sera aussi priorisé dans ce Projet.

COMPOSANTES DU PROJET

I - BONNE GOUVERNANCE

- Gestion des dépenses publiques :

- continuation des réformes budgétaires introduites en 2005 et poursuivies en 2006 ;
- consolidation des réformes acquises ;
- continuation de l'amélioration de la performance des recettes du Gouvernement suivant le plan d'action des réformes qui a été adopté en juin 2005.

- Décentralisation et réduction de la corruption :

- amélioration de l'allocation budgétaire aux régions de décentralisation, renforcement des capacités de ces dernières à fournir les services publics ;
- adoption d'une stratégie sectorielle de lutte contre la corruption.

II - EDUCATION

- Continuation de la mise en oeuvre du plan « Education Pour Tous (EPT) » initié en 2003.

III - SANTE

- Amélioration des prestations de services sanitaires ;
- Poursuite de la lutte contre le SIDA.

IV - NUTRITION

- Réduction du taux de malnutrition infantile ;
- Support du programme d'institutionnalisation des services de nutrition.

V - APPROVISIONNEMENT EN EAU

- Amélioration de l'approvisionnement en eau potable afin d'atteindre 53% de la population rurale en 2012, contre 31% en 2005.

CONDITIONS FINANCIERES

- Montant** : 26.300.000 DTS équivalent à 40.000.000 USD soit environ 73.614.800.000 ARIARY.
- Durée de remboursement** : 40 ans dont 10 ans de différé.
- Remboursement du principal** : Par échéances semestrielles, payables le 1er mars et 1er septembre de chaque année à compter du 1er septembre 2017, la dernière échéance étant payable le 1er mars 2047.
- Commission d'engagement** : (Due sur le principal du crédit non retiré) taux annuel de un demi de un pour cent ($\frac{1}{2}$ de 1%) par an.
- Commission de service** : Taux annuel de trois quart de un pour cent ($\frac{3}{4}$ de 1%) sur le principal du crédit décaissé.

DUREE DU PROJET

La date de clôture du Projet est fixée le 31 juillet 2008.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 020 DU 27 JUILLET 2007

**autorisant la ratification de l'Accord de Financement relatif
au Quatrième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (CARP 4),
conclu entre la République de Madagascar et l'Association
Internationale de Développement (IDA)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 20 juin 2007 et du 22 juin 2007,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 15- HCC/D1 du 25 juillet 2007 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement relatif au Quatrième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (CARP 4), conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) d'un montant de VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT MILLE (26.300.000) DTS équivalent à QUARANTE MILLIONS (40.000.000) USD, soit environ SOIXANTE TREIZE MILLIARDS SIX CENT QUATORZE MILLIONS HUIT CENT MILLE (73.614.800.000) ARIARY.

Art. 2 - La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 27 juillet 2007

Marc RAVALOMANANA

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007- 784 DU 30 JUILLET 2007 portant ratification de l'Accord de Financement relatif au Quatrième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (CARP 4), conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007-020 du 27 juillet 2007 autorisant la ratification de l'Accord de Financement relatif au Quatrième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (CARP 4), conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA);

Vu le décret n° 2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier - Est ratifié l'Accord de Financement relatif au Quatrième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (CARP 4), conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) dont le texte figure en annexe.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 30 juillet 2007

Marc RAVALOMANANA

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Charles RABEMANANJARA